

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2390

présenté par  
M. Vermorel-Marques

**ARTICLE 18**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« , y compris pour les installations de production d'énergies renouvelables en mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 18 introduit une contribution territoriale des projets au partage de la valeur en faveur des communes d'implantation des projets et celles situées en covisibilité, ainsi que de leurs habitants.

Cet amendement précise que ce partage de la valeur concerne aussi les projets d'éoliens en mer, rendant ainsi éligible à cette contribution les communes en covisibilité et leurs habitants sur ce type de projets.